



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martine Gerber et consorts au nom Martine Gerber, d'Eliane Desarzens, Circé Fuchs – Corbeyrier- fermeture d'une école, un parti pris anachronique ! (24_INT_145)

Rappel de l'interpellation

« Fermer une école, c'est tuer un village (...) » écrit la Municipalité de Corbeyrier, commune du Chablais dont la fermeture de son établissement a été annoncée pour la rentrée 2026. L'école de Corbeyrier compte une seule classe unique dont l'effectif pour la rentrée prochaine n'est que de 11 élèves allant de la première à la quatrième année Harmos. Or, selon la Direction générale de l'enseignement obligatoire, une classe doit compter 19,6 élèves pour atteindre l'équilibre financier.

Les habitants de cette commune, située à 1000 mètres d'altitude, veulent se battre pour maintenir leur école et ont lancé une pétition qui a reçu 1600 signatures en deux semaines alors que la commune compte 460 habitants. La Municipalité, elle, souhaiterait un moratoire jusqu'à la rentrée 2028 afin d'étudier de nouvelles solutions pour sauver son établissement.

Si la classe de Corbeyrier ferme à la rentrée 2026, il est prévu que les élèves soient enclassés dans les nouveaux locaux d'Yvorne. Or actuellement, rien ne laisse présager qu'ils soient terminés. Cela laisse supposer que des enfants de 4 ans vivant à Corbeyrier devront effectuer 4 trajets par jour pour se rendre dans des portacabines aiglons (cette commune étant en manque de classes actuellement), alors qu'ils disposent d'une magnifique classe dans leur village.

A l'instar des arguments de la Municipalité, il semble insuffisant d'invoquer pour seul argument la question financière qui laisse supposer que l'enseignement public et obligatoire doit être rentable. Par ailleurs, il n'est pas certain que le bilan financier soit vraiment en faveur d'une telle centralisation. En outre, du point de vue social, la Municipalité dit notamment craindre « que la fermeture de l'établissement entraîne la fin de "l'intergénérationnel", dissuade les jeunes familles de venir s'installer et impacte la vie économique, notamment l'épicerie et le restaurant du village. » (RTS, 19h30 du 4 septembre 2024).

Selon nous, la fin de la scolarisation des jeunes enfants, dans un village périphérique, va à l'encontre des tendances actuelles en termes de développement de la vie locale, de besoins en nouvelles classes d'école, en logement, en termes d'accueil de familles et d'emplois en zone périphériques, par exemple. Par ailleurs, la délocalisation des élèves génère des déplacements importants, en temps, en argent et n'est pas, du point de vue écologique, une orientation durable. L'existence et le maintien de petites structures scolaires peut sembler anachroniques ou lourds, dans une perspective d'efficacité de service. Cependant, ce parti pris reste à vérifier, tant il se pourrait que ce choix soit, au contraire, une alternative réaliste pour répondre aux problèmes à venir. C'est-à-dire pour les raisons sociales et d'éducation, d'économie et de durabilité, comme évoqués.

Face à cette décision unilatérale de projet de fermeture de l'école de Corbeyrier et dans le but de questionner la DGEO sur la pertinence actuelle et future de centraliser les élèves, les signataires ont l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles est le nombre actuel de communes disposant de bâtiments initialement dédiés à l'enseignement public et aujourd'hui vides ou affectées à d'autres buts, et de combien de classes et de bâtiments s'agit-il ?

2. *Des études scientifiques démontrent-elles des effets néfastes sur le développement et la santé des jeunes enfants, en lien avec les effets de la centralisation des lieux de scolarisation ?*
3. *Quelles sont les arguments avancés par la DGEO ainsi que par les Directions des écoles s'agissant de fermetures récentes de classes d'école et de transferts d'élèves, en particulier dans les communes qui se voient amputées de toute infrastructure scolaire ?*
4. *Quelles ont été les incidences financières pour les communes et le bilan financier pour le Canton à la suite d'une fermeture de classe ?*
5. *Quelles alternatives stratégiques la DGEO propose-elle pour maintenir les classes ou / et infrastructures scolaires décentralisées et souvent moins rentables financièrement à court terme, sans qu'une telle stratégie de maintien impacterait le budget et le fonctionnement des autres établissements scolaires d'arrondissements ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Martine Gerber
et 14 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

L'article 27, alinéa 1 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02) définit comme suit les compétences et responsabilités des communes en matière d'organisation scolaire : « *Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission* ». L'article 4 du règlement du 29 avril 2020 sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS, RSV 400.01.3) prévoit un *Plan de développement* des infrastructures scolaires, parascolaires et sportives assurant la planification, à moyen et à long terme, des sites et équipements scolaires. Cette planification prend en compte un ensemble de paramètres, à savoir : la démographie, les transports scolaires, les infrastructures à disposition et les impacts financiers, et ce, dans le respect du cadre légal en vigueur. Quant au rôle de la direction d'établissement, l'article 45, alinéa 1 de la LEO précise ceci : « *le directeur est responsable du bon fonctionnement de l'établissement, sur les plans de la gestion pédagogique, des ressources humaines, de l'administration et des finances* ». Il en découle que la direction d'établissement assume la responsabilité des choix pour la gestion pédagogique et organisationnelle de l'établissement, en particulier pour l'organisation optimale des classes.

Il est donc essentiel de distinguer la décision de fermeture d'un bâtiment scolaire, qui relève d'une stratégie de planification des autorités communales, de celle d'un plan d'enclassement, qui relève de la responsabilité de la direction de l'établissement scolaire. Autrement dit, la fermeture d'un bâtiment scolaire découle de la planification des infrastructures réalisée par les communes en concertation avec les partenaires cantonaux. La direction de l'école peut, elle, devoir exceptionnellement réorganiser une ou plusieurs classes de l'établissement pour des raisons organisationnelles (sécurité), pédagogiques ou financières.

Dans le cas de Corbeyrier, une réorganisation s'avère indispensable en raison de la baisse confirmée du nombre des élèves domiciliés dans la commune. En effet, avec la prévision d'un faible niveau durable des effectifs (5 élèves de 1P-4P en 2026, 8 élèves en 2027-2028, 8 élèves en 2028-2029, 10 élèves en 2029-2030) qui restent très éloignés des limites prévues par la législation scolaire¹, une réorganisation a dû être initiée par la direction de l'établissement scolaire et soutenue par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO). Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à l'accompagnement des élèves concernés ; les mesures nécessaires seront prises pour leur permettre d'anticiper le changement.

Toutefois, malgré les démarches conduites par les communes, des inconnues demeurent à ce jour quant à la mise à disposition de locaux permettant d'accueillir les élèves concernés. Aussi, il a été décidé que la classe de Corbeyrier restera ouverte durant l'année scolaire 2026-2027. Sans changement conséquent, elle demeurera ouverte durant la durée des travaux de rénovation du Collège d'Yvorne, dont le calendrier reste encore à confirmer.

Il convient enfin de signaler que, à la demande des autorités de Corbeyrier, des démarches ont été menées par les services de la DGEO auprès de leurs homologues genevois afin d'examiner la possibilité d'un partenariat avec un internat éducatif de l'Etat de Genève situé sur le territoire de Corbeyrier. Les contacts pris n'ont pas permis une suite favorable en l'état. Cet internat sera, par ailleurs, en rénovation et n'accueillera pas d'enfant dans les prochaines années.

¹ La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application (RLEO) limitent, d'une part, les classes multiâgées à 2 années (et non 4 comme en l'occurrence) pour les années 1 à 4 du degré primaire (art. 80 LEO et 62 RLEO) et, d'autre part, fixent les effectifs ordinaires d'une classe primaire à 18 à 20 élèves sur ces deux années (art. 61 RLEO).

II. Réponses aux questions

1. *Quel est le nombre actuel de communes disposant de bâtiments initialement dédiés à l'enseignement public et aujourd'hui vides ou affectés à d'autres buts, et de combien de classes et de bâtiments s'agit-il ?*

Les données de la DGEO sur les constructions scolaires indiquent que 39 bâtiments ont changé d'affectation entre 2017 et 2024, ce qui représente annuellement une médiane de 4.5 localités concernées par une modification de l'usage d'un bâtiment ayant abrité une ou plusieurs classes durant ces 8 années, avec une prévalence de bâtiments n'abritant qu'une ou deux classes. Au total, ce sont 74 classes dont l'affectation a été changée. La DGEO ne peut pas se prononcer sur la typologie précise de ces locaux (bâtiments scolaires ou locaux provisoires), ni sur leur utilisation (certains locaux ont pu ne pas être utilisés avant leur changement d'affectation pour des motifs d'ancienneté ou de sécurité). Par ailleurs, ces chiffres doivent être mis en regard du nombre de bâtiments existants dans le canton (6'200 bâtiments en 2025) et du développement de nouveaux sites scolaires ou agrandissements de sites existants (plus de 80 projets de nouvelles constructions scolaires sont en cours actuellement).

2. *Des études scientifiques démontrent-elles des effets néfastes sur le développement et la santé des jeunes enfants, en lien avec les effets de la centralisation des lieux de scolarisation ?*

Selon les recherches menées, peu d'études mettent en évidence les effets négatifs de la centralisation des lieux de scolarisation sur les jeunes enfants. Les éléments de vigilance documentés concernent les risques liés à l'éloignement et au temps passé par les enfants dans les transports. En effet, lorsque la centralisation implique une augmentation des trajets quotidiens, elle peut engendrer de la fatigue, du stress et réduire le temps consacré aux loisirs et à l'activité physique des jeunes enfants. Ces effets peuvent être évités grâce à une planification qui régule les horaires des transports, la durée des déplacements et l'aménagement du temps scolaire. De telles mesures permettent d'assurer efficacement le maintien et la régularité des durées de sommeil des enfants et préserve ainsi l'amplitude de leur journée à un seuil acceptable (Clarisse, Le Floc'h, Testu, Fournier, 2006)¹.

A l'inverse, on peut souligner les avantages d'un regroupement des locaux scolaires pour favoriser les dynamiques pédagogiques et répondre aux besoins du système scolaire. Réunir les équipes pédagogiques, composées d'enseignants et d'intervenants spécialisés, permet de mieux accompagner et coordonner la scolarité des élèves. Les enfants peuvent ainsi nouer des liens avec d'autres élèves de la région et profiter, d'une part, d'un accès facilité aux différentes ressources pédagogiques (mesures d'appui ou enseignement spécialisé en cas de besoin) et, d'autre part, d'activités créatrices variées, d'équipements sportifs de qualité, d'accueil de jour, etc. L'objectif visé est ici de limiter les déplacements en cours de journée d'école et il est formalisé dans le principe du regroupement des locaux scolaires (article 19 du Règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire, RLEO, RSV 400.02.1).

À cet égard, il convient de souligner par exemple que les élèves de Corbeyrier pourront bénéficier d'une structure d'accueil de jour (UAPE) à Yvorne (ce qui diminuera le nombre de trajets) mais que l'inverse n'est à ce jour pas possible, Corbeyrier n'ayant pas de structure d'accueil de jour collectif (les élèves d'Yvorne devraient ainsi faire 4 allers-retours par jour s'ils rejoignaient la classe de Corbeyrier). Il en va de même pour les leçons d'éducation physique, dont l'infrastructure ne se trouve qu'à Yvorne.

3. *Quels sont les arguments avancés par la DGEO ainsi que par les Directions des écoles s'agissant de fermetures récentes de classes d'école et de transferts d'élèves, en particulier dans les communes qui se voient amputées de toute infrastructure scolaire ?*

Dans le cadre de la planification scolaire, plusieurs facteurs sont pris en considération, notamment l'évaluation de l'infrastructure existante en termes de sécurité et de conformité aux besoins de l'enseignement. D'un point de vue économique, il s'agit d'analyser les coûts de la rénovation des bâtiments existants par rapport à ceux de la construction d'une nouvelle école. Il s'agit également de s'assurer que le coût du maintien d'une classe isolée ne pèse pas de manière disproportionnée l'enveloppe pédagogique de l'établissement concerné. Sur le plan sociétal, il est également nécessaire de répondre aux besoins des familles pour l'accueil des enfants en dehors des heures d'école en regroupant sur un même site toutes les infrastructures nécessaires. En termes organisationnels, des

¹ Clarisse, R., Le Floc'h, N., Testu, F., & Fournier, C. (2006). Variations de l'attention et du sommeil d'enfants de 7-8 ans en fonction des modes de transport scolaire utilisés. *Revue de psychoéducation*, 35(1), 141-153.

éléments comme la prévisibilité de l'enclassement des élèves, la mobilité et les transports sont pris en compte. Enfin, des considérations démographiques et urbanistiques, telles que la disponibilité foncière, sont également intégrées à la planification.

S'y ajoutent les éléments d'ordre pédagogique, à savoir l'accès aux ressources nécessaires à un enseignement répondant aux exigences du Plan d'études romand (PER), la sociabilisation avec ses pairs, ainsi que la possibilité d'interagir avec des élèves du même degré. Dans le cas de Corbeyrier, il n'y aurait qu'un à deux élèves par degré, dans une classe multiâge 1-4P avec un total de six élèves, de sorte que la prise en compte de tous les éléments d'analyse susmentionnés pour le choix de la planification scolaire revêt une importance déterminante.

S'agissant de la DGEO, il lui appartient de relayer, avec les directions d'école, les besoins scolaires pour le programme des locaux, les besoins pédagogiques et le cadre réglementaire. Citons en particulier le Plan directeur cantonal (Fiche B41), qui fixe la nécessité de disposer de sites scolaires abritant des cycles entiers (1-4P, 5-8P ou 1-8P et 9-11S) avec au minimum deux classes par volée afin de permettre une collaboration dans le développement de projets pédagogiques.

L'ensemble de ces critères amène les autorités communales et cantonales à concevoir une cartographie des infrastructures scolaires, parascolaires et sportives, organisée par pôles scolaires. L'objectif est de permettre à chaque élève de disposer, sur site, de toutes les ressources prévues par la loi. Des petites écoles de village peuvent ainsi être fermées à la suite de l'ouverture de nouveaux centres scolaires plus adaptés aux besoins des élèves, de l'enseignement et des familles. Mais ces décisions appartiennent aux communes, respectivement aux associations de communes, compétentes pour gérer les bâtiments et, cas échéant, assurer la répartition des classes lorsque celles-ci doivent desservir un grand territoire. Conserver de petites classes décentralisées postule que les communes en assument les coûts et que des élèves s'y rendent. Ces contraintes avaient été confirmées à tous les directeurs d'établissement en juin 2023.

Par ailleurs, une direction peut devoir réorganiser une classe en raison d'une fluctuation sensible des effectifs d'élèves. Dans la situation de la classe de Corbeyrier, les effectifs connaissent une baisse significative depuis la dernière rentrée scolaire. La classe compterait 5 élèves à la rentrée 2026-2027. À cette question des effectifs, s'ajoutent d'autres problématiques dans le cas des classes isolées. Une préoccupation importante pour l'ensemble des autorités porte sur les aspects sécuritaires que la DGEO se doit d'assurer. Considérant le jeune âge des enfants concernés, il est préférable qu'ils soient scolarisés dans un lieu regroupant plusieurs classes afin d'assurer une présence renforcée de professionnels présents sur site. Des collaborations entre classes et des projets communs sont alors plus faciles, ceci dans un contexte offrant une infrastructure permettant des activités scolaires et sportives en commun. Enfin, sur le plan organisationnel et pour garantir la mise en œuvre du PER, les classes isolées rendent généralement nécessaire le déplacement des élèves en cours de journée vu l'absence des infrastructures sur site. C'est notamment le cas pour les élèves de Corbeyrier, qui doivent se rendre à Yvorne pour l'enseignement de l'éducation physique lorsque celui-ci ne peut se dérouler à l'extérieur.

4. Quelles ont été les incidences financières pour les communes et le bilan financier pour le Canton à la suite d'une fermeture de classe ?

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de chiffrer les incidences financières pour les communes tant les contextes sont différents et les stratégies communales sont variables en fonction des planifications locales. S'agissant du Canton, le regroupement des élèves dans des classes aux effectifs équilibrés est un élément favorisant la bonne gestion financière de l'établissement scolaire. Dans le cas de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle, la réorganisation de la classe de Corbeyrier aura une incidence, qui peut être estimée quelque CHF 150'000.- au minimum. La nouvelle répartition permettra d'allouer le financement ainsi disponible de manière plus équitable entre les classes de l'établissement.

De manière générale, la fermeture d'une classe a des incidences financières qui restent limitées pour le Canton. Elle peut contribuer toutefois, si l'établissement a un déficit financier chronique en raison de classes en sous-effectif, à trouver un équilibre financier. Les enseignants, quant à eux, sont systématiquement réaffectés soit sur les autres sites scolaires de l'établissement, soit dans un autre établissement du canton.

En fin de compte, ces éléments d'information illustrent clairement que les aspects financiers ne sont qu'un critère parmi d'autres dans la prise de décision. Fermer une classe ou une école résulte toujours de la pondération de multiples facteurs, conciliés par les différentes parties avec soin et pragmatisme.

5. *Quelles alternatives stratégiques la DGEO propose-elle pour maintenir les classes ou /et infrastructures scolaires décentralisées et souvent moins rentables financièrement à court terme, sans qu'une telle stratégie de maintien impacterait le budget et le fonctionnement des autres établissements scolaires d'arrondissements ?*

La DGEO encourage le maintien des écoles décentralisées pour permettre aux enfants les plus jeunes d'être scolarisés près de leur lieu de domicile pour autant, d'une part, que les écoles disposent d'infrastructures adaptées tant aux besoins pédagogiques et aux activités associées (soutien pour les élèves à besoins spécifiques, accueil extrascolaire, équipements pour les activités sportives) qu'aux exigences de sécurité, et que, d'autre part, les effectifs d'élèves permettent de constituer des classes selon les critères évoqués ci-dessus dans la réponse à la question 3.

Des exemples de maintien de classes isolées ont été expérimentés par le passé, les effectifs de ces classes étant complétés par des élèves déplacés d'autres communes pour maintenir les classes ouvertes. Néanmoins, face aux coûts des transports pour les communes, aux problèmes sécuritaires liés à la présence d'une seule personne adulte enseignante sur site et aux besoins pédagogiques renforcés pour certains élèves nécessitant des mesures d'accompagnement par une équipe pluridisciplinaire, les autorités communales d'entente avec les autorités cantonales privilégient à terme le regroupement.

Comme mentionné ci-dessus dans les réponses aux questions 3 et 4, les incidences financières pour l'établissement scolaire sont un élément parmi d'autres dans les décisions d'organisation et il serait réducteur de centrer la problématique du maintien de ces classes isolées aux seuls aspects financiers. Néanmoins, aujourd'hui, ce sont bien les prévisions d'une baisse significative des effectifs d'élèves et les problématiques soulignées dans la réponse à la question 3 qui impliquent de prévoir une réorganisation de la classe de Corbeyrier. Face à cette situation, la DGEO, dont la mission légale est d'assurer un accès équitable aux ressources pour tous les élèves du Canton de Vaud, privilégie ici une scolarisation des élèves de Corbeyrier dans des classes permettant des effectifs équilibrés et un accès aux ressources pédagogiques équitable pour les enfants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 avril 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni